

Vos questions / nos réponses

## retrait de permis

Par [Profil supprimé](#) Postée le 21/09/2011 18:04

bonjour ,je vous envoie un message ,afin de savoir si lors de la visite médicale prévue pour récupérer son permis de conduire retiré pour usage de thc, des tests sanguins ou urinaires sont systématiques .je vous pose cette question car sur le document qu'on m'a remis avec la date de la visite la case examen sanguin n'est pas cochée.De + je ne trouve pas de solution concrete pour arreter de fumer du thc les medecins on l'air perdu quand j'evoque le sujet .ils me redirige vers des associations qui elles meme n'ont pas vraiment de solution a part celle de la volonté pour aretter .Il faut quand meme avouer que le thc n'est pas toujours un probleme pour les consomateurs .d'ailleur des permis sont retirés mais on se demande si c'est pour la securité routiere ou une escuse afin d'éradiquer le thc et de desociabiliser les consomateurs plus de permis plus de travaille en esperant que ce chantage change un jours . consomateur depuis 15 ans je n'ai pour l'instant j'amaï eu d'accrochage en auto et que du bonus sur mon assurance !je ne comprend pas cette demarche et ma volonté n'est pas assez forte pour arreter de consommer du cannabis car on me force + qu'autre chose afin de recuperer mon permis que dois je faire ,existe t il un produit de substitution  
.guiluxe ancien techno+ fumeur heureux

---

### Mise en ligne le 22/09/2011

Bonjour,

La visite médicale a pour but de déterminer votre aptitude à la conduite et les médecins utilisent tous les moyens mis à leur disposition pour établir cet état de fait. Aussi, et même si la case "examen sanguin" n'est pas cochée, ils peuvent toujours procéder à une analyse d'urine. Si vous consommez encore régulièrement du cannabis, il y a de fortes chances pour que votre analyse soit positive (Le THC pouvant être décelable dans les urines jusqu'à deux mois après l'arrêt des consommations). Nous vous conseillons donc d'en tenir compte en fonction de la date prévue pour votre visite médicale.

Nous vous rappelons que le cannabis est un produit illicite, un stupéfiant. Aussi, lorsque vous conduisez après en avoir consommé, vous vous mettez en infraction avec la loi. L'usage de cannabis est incompatible avec la conduite d'un véhicule car il perturbe l'attention, la concentration, il rétrécit le champ de vision et ralentit votre temps de réaction, vos réflexes.

Nous comprenons vos difficultés à arrêter après 15 ans de consommation. Vous pouvez avoir peur de ne pas y arriver et cela suppose de remettre en question vos habitudes de vie. Si vous souhaitez vous faire aider pour arrêter, vous pouvez contacter le centre de soin dont vous trouverez les coordonnées en bas de page. Vous pouvez également contacter l'un de nos écoutants au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe 7j/7 de 8h à 2H.)

Cordialement

---

**Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :**

---

**[OPPELIA Le Triangle : CSAPA](#)**

18, rue de Bouillé  
**44000 NANTES**

**Tél :** 02 40 48 48 58

**Site web :** [www.oppelia.fr/blog/structures/csapa-le-triangle-44/](http://www.oppelia.fr/blog/structures/csapa-le-triangle-44/)

**Accueil du public :** Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30-12h30 et de 14h-17h30 Mardi ouvert uniquement de 9h30 à 12h30.

**Consultat° jeunes consommateurs :** Sur rendez-vous au 32 quai de Versailles à Nantes - Contact au 06 73 13 10 89.

**Substitution :** Initialisation et délivrance de traitement de substitution dans le cadre d'un suivi médico, psycho-social.

[Voir la fiche détaillée](#)